

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE  
MRC DES CHENAU**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
22 JUIN 2020**

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse MRC des Chenu, tenue par télé conférence zoom, le lundi 22 juin 2020 à 16h00, sont présents, le maire monsieur Guy Veillette, madame Nathalie Jacob, messieurs les conseillers, Daniel Bédard, Michel Larivière, Jocelyn Cossette, Denis Chartier et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence du maire.

**(MONSIEUR)**

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent. Cette séance est convoquée par monsieur Guy Veillette, maire, conformément aux dispositions du code municipal.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 16h00. Il fait la lecture de l'ordre du jour, lequel est annexé à la page 738 du présent procès-verbal.

**ATTENDU** que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**ATTENDU** que le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire selon le décret 544-2020, datée du 27 mai 2020, prolonge au 3 juin 2020 sans changer les mesures prises pour les municipalités;

**ATTENDU** que l'arrêté 2020-029, datée du 26 avril 2020, de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**ATTENDU** que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par télé conférence zoom.

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Denis Chartier  
Et résolu :

**QUE** le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par télé conférence zoom.

Adoptée à l'unanimité.

2020-06-19

**Acceptation de la soumission pour des travaux d'asphaltage sur un tronçon du rang du rang 2 Nord et de la rue de l'Église, ainsi que des travaux de rechargement de pierre MG-20 sur le rang Saint-Pierre dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local, Volet-Accélération des investissements sur le réseau routier local, dossier AIRRL 2018-526**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Narcisse désire obtenir les services d'un entrepreneur général dans le domaine du pavage et d'enrobé tiède flexible de haute performance pour la reconstruction d'un tronçon du rang 2 Nord et d'un tronçon de la rue de l'Église en plus de réaliser des travaux de rechargement de pierre MG-20 sur le rang Saint-Pierre;

**ATTENDU** que la municipalité a procédé à des appels d'offres publics, via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) le 27 mai 2020 pour la réalisation de son projet;

(ATTENDU)

**ATTENDU** qu'à l'heure et à la date fixée pour la réception des soumissions, le 15 juin 2020 à 11h00, les soumissions reçues ont été ouvertes sans public et une vidéo de cette ouverture a été déposée sur le système SÉAO à compter de 14h30, le jour même;

**ATTENDU** que la municipalité procédera, au courant de l'année 2020, à des travaux de reconstruction d'un tronçon du rang 2 Nord, d'un tronçon de la rue de l'Église et à des travaux de rechargement du rang Saint-Pierre dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local, Volet-Accélération des investissements sur le réseau routier local;

**ATTENDU** que cinq entrepreneurs généraux ont soumissionné pour la réalisation de ces travaux dont : Eurovia Québec Construction inc., Maskimo Construction inc., Construction et Pavage Portneuf inc. Marcel Guimond et fils et Sintra Construction;

**ATTENDU** que les entrepreneurs pouvaient soumissionner pour un enrobé tiède flexible de haute performance (Option A) ou équivalent, décrit dans le document d'appel d'offres et/ou pour un enrobé ESG-14, bitume PG58E-34 THRD (Option B);

**ATTENDU** que suite à l'ouverture de l'enveloppe de la compagnie Eurovia Québec Construction inc. pour la fourniture d'un enrobé ESG-14, bitume PG58E-34 THRD (Option B), celle-ci était conforme et la soumission était la plus basse et que suite à l'ouverture de l'enveloppe de la compagnie Eurovia Québec Construction inc. pour la fourniture d'un enrobé de type Flextech (Option A), celle-ci était conforme et la soumission était la plus basse;

**ATTENDU** que la municipalité a, au courant des 4 dernières années fait la mise en place d'un enrobé bitumineux tiède flexible de haute performance de type Flextech, et que la municipalité a remarqué que ce produit est supérieur pour la durée de vie utile au ESG-14, bitume PG58E-34 considérant la nature du sous-sol;

**ATTENDU** les prix soumis taxes et escomptes inclus, pour les travaux suivants:

- **Les travaux comprendront entre autres, et sans s'y limiter pour le rang 2 Nord:**
  - L'arpentage de construction;
  - La pulvérisation du pavage existant sur une profondeur de 200 mm dont la superficie est d'environ 32 000 mètres carrés. L'épaisseur moyenne du pavage existant est d'environ 65mm;
  - Le nivellement du matériel pulvérisé à 3% de pentes transversales et compacté à 98% P.M.;
  - Le rechargement de pierre MG-20 sur une longueur d'environ 4 700 mètres, d'une largeur de 8,2 mètres et d'une épaisseur de 200 mm, incluant le transport, le nivellement à 3% de pentes transversales et la compaction à 98% P.M.;
  - La mise en place d'une couche unique d'environ 18 600 mètres carrés de pavage, incluant l'approche de la Route 359, selon l'option retenue par la municipalité (soit selon l'enrobé de l'option A ou selon l'enrobé de l'option B) à raison de 65 mm d'épaisseur sur toute la surface à pavé, à 3% de pentes transversales, compactées selon les recommandations du laboratoire mandaté par la municipalité pour le rang;
  - Le sciage du pavage existant à 2 endroits;

**(LE NETTOYAGE)**

- Le nettoyage des surfaces scié et la pose de liant d'accrochage;
- La fourniture, le nivellement et le compactage à 95% P.M. des accotements en matériaux granulaires MG-20 (B) afin de refaire les 2 accotements sur une distance d'environ 3 000 mètres linéaire;
- La fourniture, la mise en place, la compaction de pierre MG-20 (B) pour l'ajustement d'environ 30 entrées charretières au nouveau profil du pavage;
- La fourniture et la mise en place de la ligne centrale (jaune) et des lignes de rives (blanche) sur toute la longueur du nouveau pavage;
- La signalisation et la gestion de la circulation, incluant l'utilisation de feux de circulation alternatifs ou de signaleurs routiers et la gestion des accès au chantier. L'étendue des travaux se limite au tronçon du rang 2 Nord. La longueur de ce tronçon est d'environ 5 000 mètres et la largeur moyenne du rang 2 Nord est d'environ 6,2 mètres, environ 3 000 mètres de longueur de ce tronçon sera pavé et 2 000 mètres de ce tronçon restera sur la pierre MG-112;
- L'entrepreneur devra prévoir un abat poussière adéquat pour toute la durée des travaux;
- En regard de la compaction du pulvérisé et de la pierre MG-20, l'entrepreneur aura besoin d'arrosage de la surface à compacter et de ce fait, il doit prévoir l'utilisation d'une citerne puisqu'il ne sera pas possible d'utiliser les poteaux-incendies. Cependant, l'entrepreneur pourra remplir sa citerne en s'approvisionnant au puits numéro 11, lequel est situé au 71, rang Saint-Pierre, à environ 500 mètres de l'intersection de la route 352 et l'équipement requis pour le remplissage de la citerne est disponible au puits numéro 11 avec une sortie d'eau de 1,5 pouce. Il est entendu que l'entrepreneur doit inclure dans son prix l'utilisation de sa citerne.
- **Les travaux comprendront entre autres, et sans s'y limiter pour la rue de l'Église :**
  - L'arpentage de construction;
  - La pulvérisation du pavage existant sur une profondeur de 200 mm dont la superficie est d'environ 6 600 mètres carrés. L'épaisseur moyenne du pavage existant est d'environ 65mm;
  - L'excavation et le transport de la structure sur une longueur de 505 mètres, une largeur de 8,5 mètres et une profondeur de 800 millimètres;
  - La portion du matériel pulvérisé sur une longueur d'environ 505 mètres équivalents à 650 mètres cubes, sera propriété de la municipalité et sera transporté aux frais de l'entrepreneur à l'endroit désigné par la municipalité;
  - La mise en forme de la surface de l'infrastructure d'un tronçon d'environ 505 mètres de longueur et l'installation de drains perforé avec filtre longitudinal de diamètre 100 millimètres de chaque côté de l'assiette de la rue de ce tronçon;
  - La reconstruction du tronçon de 505 mètres incluant la fourniture, le transport, la mise en place et le nivellement de 500 millimètres d'épaisseur de sable MG-112 à 3% de pentes transversales, compacté à 95% P.M., la fourniture, le transport, la mise en place et le nivellement de 300 millimètres d'épaisseur de pierre MG-20, MTQ, à 3% de pentes transversales compactées à 98% P.M.;
  - Le nivellement du matériel pulvérisé à 3% de pentes transversales et compacté à 98% P.M. sur un tronçon de 215 mètres;

**(LE RECHARGEMENT)**

- Le rechargement de pierre MG-20 d'une épaisseur de 150 mm, incluant fourniture, le transport et le nivellement à 3% de pentes transversales et la compaction à 98% P.M. sur un tronçon de 215 mètres;
- La construction de 3 transitions longitudinales d'une longueur de 30 mètres chacune pour les routes transversales et 2 transitions longitudinales pour les 2 extrémités du tronçon de la rue de l'Église;
- La fourniture, le transport et la mise en place d'une couche unique d'environ 6 300 mètres carrés de pavage, selon l'option retenue par la municipalité (soit, selon l'option A ou selon l'option B) à raison de 65 mm d'épaisseur sur toute la surface à paver, à 3% de pentes transversales, compactées selon les recommandations du laboratoire mandaté par la municipalité pour le rang;
- Le sciage du pavage existant à 5 endroits;
- Le nettoyage des surfaces scié et la pose de liant d'accrochage;
- Le nettoyage, l'ajustement en hauteur des boîtes de vannes et des regards existants et la pose de liant d'accrochage est exigé avant le pavage;
- La fourniture, le transport, le nivellement et le compactage à 95% P.M. des accotements en matériaux granulaires MG-20 afin de refaire les 2 accotements sur une distance d'environ 720 mètres linéaire;
- La fourniture, le transport, la mise en place et la compaction de pierre MG-20 pour l'ajustement d'environ 20 entrées charretières au nouveau profil du pavage;
- La fourniture, le transport, la mise en place et la compaction de pavage pour l'ajustement d'environ 5 entrées charretières au nouveau profil du pavage;
- La fourniture et la mise en place de la ligne centrale (jaune) et des lignes de rives (blanche) sur toute la longueur du nouveau pavage;
- La signalisation et la gestion de la circulation, incluant l'utilisation de feux de circulation alternatifs ou de signaleurs routiers et la gestion des accès au chantier. L'étendue des travaux se limite au tronçon de la rue de l'Église. La longueur de ce tronçon est d'environ 720 mètres.
- L'entrepreneur devra prévoir un abat poussière adéquat pour toute la durée des travaux.
- En regard de la compaction du pulvérisé et de la pierre MG-20, l'entrepreneur aura besoin d'arrosage de la surface à compacter et de ce fait, il doit prévoir l'utilisation d'une citerne puisqu'il ne sera pas possible d'utiliser les poteaux-incendies. Cependant, l'entrepreneur pourra remplir sa citerne en s'approvisionnant au puits numéro 11, lequel est situé au 71, rang Saint-Pierre, à environ 500 mètres de l'intersection de la route 352 et l'équipement requis pour le remplissage de la citerne est disponible au puits numéro 11 avec une sortie d'eau de 1,5 pouce. Il est entendu que l'entrepreneur doit inclure dans son prix l'utilisation de sa citerne.
- **Les travaux comprendront entre autres, et sans s'y limiter pour le rang Saint-Pierre :**
  - L'arpentage de construction;
  - La scarification, nivellement et la mise en forme de l'assiette de rue existante.
  - La fourniture, le transport et la mise en place d'une couche unique d'environ 33 000 mètres carrés de pierre MG-20 MTQ, à raison de 75 mm d'épaisseur sur toute la surface à gravelé, à 3% de pentes transversales, compactées selon les recommandations du laboratoire mandaté par la municipalité pour le rang;

**(LA FOURNITURE)**

- La fourniture, le transport, la mise en place, la compaction de pierre MG-20 B pour l'ajustement d'environ 40 entrées charretières au nouveau profil du rang;
- La signalisation et la gestion de la circulation, incluant l'utilisation de feux de circulation alternatifs ou de signaleurs routiers et la gestion des accès au chantier. L'étendue des travaux se limite au tronçon du rang Saint-Pierre. La longueur de ce tronçon est d'environ 4 400 mètres et la largeur moyenne de la rue est d'environ 7,5 mètres;
- L'entrepreneur devra prévoir un abat poussière adéquat pour toute la durée des travaux. La fourniture et la mise en place de calcium sur toute la largeur du rechargement à la fin des travaux;
- En regard de la compaction du pulvérisé et de la pierre MG-20, l'entrepreneur aura besoin d'arrosage de la surface à compacter et de ce fait, il doit prévoir l'utilisation d'une citerne puisqu'il ne sera pas possible d'utiliser les poteaux-incendies. Cependant, l'entrepreneur pourra remplir sa citerne en s'approvisionnant au puits numéro 11, lequel est situé au 71, rang Saint-Pierre, à environ 500 mètres de l'intersection de la route 352 et l'équipement requis pour le remplissage de la citerne est disponible au puits numéro 11 avec une sortie d'eau de 1,5 pouce. Il est entendu que l'entrepreneur doit inclure dans son prix l'utilisation de sa citerne.

<b>Compagnies</b>	<b>Prix (Option A)</b>	<b>Prix (Option B)</b>
Eurovia Québec Construction inc.	<b>1 668 437,50\$</b> (enrobé tiède flexible de haute performance)	<b>1 539 728,76\$</b> (enrobé ESG-14, bitume 58E-34 THRD)
Construction et Pavage Portneuf inc.		<b>1 591 553,57\$</b> (enrobé ESG-14, bitume 58E-34 THRD)
Marcel Guimond et fils inc.	<b>1 766 378,60\$</b> (enrobé tiède flexible de haute performance)	<b>1 618 643,34\$</b> (enrobé ESG-14, bitume 58E-34 THRD)
Maskimo Construction inc.		<b>1 677 370,28\$</b> (enrobé ESG-10, bitume 64-34 THRD)
Sintra Construction inc.		<b>1 803 285,15\$</b> (enrobé ESG-14, bitume 58E-34 THRD)

**ATTENDU** que Stéphane Bourassa, directeur général, a validé la conformité des soumissions;

**ATTENDU** que l'entrepreneur retenu doit se conformer aux plans et devis détaillés pour la fourniture et pose de béton bitumineux tel que fourni dans les documents d'appel d'offres;

**ATTENDU** que la municipalité désire faire la mise en place du pavage de type (enrobé tiède flexible de haute performance (FLEXTECH)) (Option A), pour la réalisation de ses travaux;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par monsieur Denis Chartier  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie de la présente résolution.

**(QUE)**

**QUE** le conseil accepte l'analyse des 7 soumissions, analyse réalisée par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, selon les plans et devis faisant l'objet de l'appel d'offres soumis le 27 mai 2020 pour la réalisation du projet.

**QUE** le conseil mandate la compagnie Eurovia Québec Construction inc. pour la reconstruction d'un tronçon du rang 2 Nord et le rechargement de pierre MG-20 du rang Saint-Pierre dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale -Volet-Accélération des investissements sur le réseau routier local, dossier AIRRL 2018-526 pour un montant de 924 665,60\$, taxes en sus.

**QUE** le conseil mandate la compagnie Eurovia Québec Construction inc. pour la reconstruction d'un tronçon de la rue de l'Église pour un montant de 363 995\$, taxes en sus.

**QUE** le contrat est octroyé à la compagnie Eurovia Québec Construction inc. pour un montant total de 1 288 660,60\$, taxes en sus, montant ajusté à la baisse par le retrait :

- d'environ 4000 t.m. de pierre MG-20 MTQ à l'item 2.0 du rang 2 Nord;
- d'environ 600 mètres carrés d'enrobé bitumineux à l'item 6.0 du rang 2 Nord;
- d'environ 200 t.m. de pierre MG-20 B à l'item 8.0 du rang 2 Nord;
- du marquage à l'item 9.0 du rang 2 Nord;
- du marquage à l'item 9.0 de la rue de l'Église;
- d'environ 1 600 t.m. de pierre MG-20 MTQ à l'item 2.0 du rang Saint-Pierre;
- de 100 t.m. de pierre MG-20 B à l'item 12.0 du rang Saint-Pierre.

**QUE** les modifications apportées au contrat ne changent pas le rang de la soumission, la nature et la qualité des travaux;

**QUE** tous les documents d'appel d'offres incluant les plans et devis soient consignés au dossier de reconstruction du rang 2 Nord et du rang Saint-Pierre dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, -Volet-Accélération des investissements sur le réseau routier local, dossier AIRRL 2018-526 et que les documents concernant les travaux de reconstruction de la rue de l'Église soient consignés à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Période de questions**

- Aucune question.

2020-06-20

#### **Clôture de l'assemblée**

**ATTENDU** que l'ordre du jour est épuisé ;

**À CES CAUSES**, il est proposé par Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 16 h 20.

Adoptée à l'unanimité.

---

Guy Veillette, maire

---

Stéphane Bourassa,  
Directeur général